AR_2026_007

République Française
LOZERE
BARRE DES CEVENNES - Commune

ARRETÉ DU MAIRE

portant **Mise à diposition de bois résultant des obligations légales de débroussaillement sur le Castelas**

Le Maire de la commune de Barre des Cévennes,

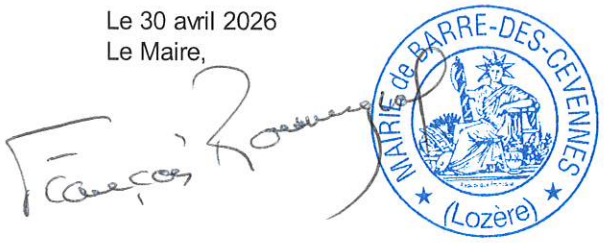
Considérant les travaux majeurs de débroussaillement en cours sur le Castelas par les Ateliers Contrats Verts Sud Lozère dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD),
Considérant le stockage de bois rue sur Barre, au parking de l'église et sur le Castelas,

ARRÊTE

Article 1 : Les habitants de la commune sont autorisés à récupérer le bois tel qu'exposé ci-dessus jusqu'à épuisement du stock.

Article 2 : Les bénéficiaires doivent le faire dans un bon esprit en priorisant les personnes qui en ont le plus besoin et qui n'ont pas pu bénéficier d'une coupe d'affouage.

Le 30 avril 2026
Le Maire,



François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.
  Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr